



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statut

Question écrite n° 2857

Texte de la question

M Lucien Richard attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur les conditions d'accès des agents publics aux différents corps de l'Etat. Il lui signale en particulier le régime de modalité s'appliquant aux agents de la fonction publique territoriale lorsque ceux-ci postulent à devenir fonctionnaire de l'Etat. Il lui demande, notamment, si, à l'instar de ce que prévoit l'article VI de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif en faveur de cadres de la catégorie A de la fonction publique territoriale, des modalités d'accès similaires pourraient être instaurées en faveur des agents de la fonction publique hospitalière. Il le prie de lui indiquer si l'élargissement à cette dernière catégorie de personnes des mesures prévues au bénéfice des magistrats administratifs peut être envisagé, et, dans l'affirmative, dans quelles conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place de passerelles d'accès entre la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière constitue effectivement un des soucis prioritaires du ministre de la fonction publique. En ce qui concerne plus particulièrement le corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, la prise en compte de la candidature à l'entrée dans ledit corps, en vue d'une première affectation dans les cours administratives, des agents de la fonction publique hospitalière, nécessiterait une modification préalable de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 qui n'a prévu, jusqu'au 31 décembre 1989, que la nomination de fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat appartenant à un corps de catégorie A ou assimilé, de magistrats de l'ordre judiciaire, d'agents de la fonction publique territoriale appartenant à un cadre d'emplois de catégorie A ainsi que d'agents non titulaires de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Richard Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2857

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2636